

Zeitschrift: Revue de Théologie et de Philosophie
Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie
Band: 27 (1939)
Heft: 112

Artikel: Les membres de l'Église
Autor: Lestringant, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-380359>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES MEMBRES DE L'ÉGLISE

INTRODUCTION.

La question est à l'ordre du jour, à nouveau, depuis l'ouverture des négociations en vue du remembrement de l'Eglise Réformée de France. Les Unions d'Eglises en présence devaient, avant tout, se mettre d'accord sur deux questions préjudicielles : la mise au point d'une déclaration de foi et la rédaction d'un règlement pour les membres de l'Eglise. Sur le second point, les difficultés résultaient d'une situation originale qui découle de trois facteurs principaux.

1. Les trente années du régime de séparation. Depuis le 9 décembre 1905, l'Eglise a cessé de figurer parmi les institutions de la cité à côté de l'Ecole primaire, de l'Assistance publique, de la municipalité, etc. Son extra-territorialité l'a contraint, de plus en plus, à deux décisions : *a)* puisque la société sécularisée n'entendait plus laisser croire qu'elle partageait la foi de l'Eglise, celle-ci devait redevenir une Eglise capable de confesser sa foi ; *b)* puisqu'on lui rappelait que son champ propre n'était aucunement superposable à la collectivité des vivants, il fallait qu'elle renonçât à la fiction qui prétendait faire de la substance de l'Eglise et de la substance de la société deux réalités indistinctes. Il n'y avait pas de choix possible : nos Eglises devaient confesser leur foi devant le monde et connaître quels hommes, dans ce monde, étaient vraiment de l'Eglise. Plus que toute considération doctrinale, cette double nécessité nous a conduits sur une voie nouvelle où de laborieux efforts furent tentés pour délimiter l'Eglise quant à son message et à son corps.

2. La situation présente résulte aussi de la diversité des solutions de fait. On s'était mis d'accord sur des textes, au moins dans l'Union des Eglises Réformées Evangéliques, mais les textes ne sont pas doués en eux-mêmes d'efficacité. Faute d'avoir eu, préalablement, une même notion biblique et claire de l'Eglise, pasteurs et laïques se sont montrés incapables de tirer des prescriptions synodales une règle générale et constante dans la pratique. Les termes de « membres » et de « paroissiens », trop vite adoptés dans l'Union des Eglises Réformées Evangéliques, ont désigné ici et là (et parfois dans la même paroisse, à quelques années d'intervalle) des catégories très différentes de protestants (gamme des interprétations données au mot de « membre » et de « paroissien »).

3. On éprouvait, de plus en plus impérieusement, le besoin de s'entendre sur les principes d'une nécessaire délimitation du cadre de l'Eglise Réformée de France. Tous, nous étions persuadés que notre Eglise n'est pas un moulin où l'on entre et sort selon la dose d'intérêt que l'on porte à l'avenir du protestantisme, que notre Eglise n'est pas une nébuleuse qui présenterait à la périphérie une foi si diluée qu'il faudrait pratiquement assimiler au vide les trois quarts de son volume. Nous croyions que la plus humble des paroisses est une réalité dans toute sa substance, non seulement en ceci que la Parole de Dieu y est prêchée et les sacrements administrés, mais encore parce qu'il y a des cœurs pour recevoir cette Parole et ces sacrements. Toute Eglise est dans le monde mais ne se confond pas avec lui. Elle ne peut penser et agir comme s'il n'était pas vrai qu'elle eût ses frontières. Mais dans quelle mesure Dieu nous demande-t-il de tracer ses frontières ? Ou, plutôt, jusqu'où doit aller, dans le détail, le jalonnement de la ligne de séparation ? Et ce n'est pas tout, car il reste encore à connaître ceux qui sont dans l'Eglise. A quel principe faire appel pour discerner les hommes qui appartiennent à l'Eglise ? Nos critères peuvent-ils et doivent-ils entraîner une certitude ou une probabilité ? Etc... Jamais ces questions n'ont reçu de réponses claires et unanimes dans nos Eglises Réformées. Chaque paroisse a dessiné ses contours, comme elle l'a cru bon ou possible. D'une manière générale, nos Eglises ont évolué plus ou moins nettement vers le type de communauté qu'on a l'habitude d'appeler Eglise de professants ; mais entre leurs physionomies déjà très nuancées les contrastes se sont accusés. Leur variété s'est accrue à tel point que quelques-unes d'entre elles offrent presque tous les

caractères des Eglises libres, tandis que d'autres mettent encore si peu les croyants à l'épreuve qu'elles ne s'assurent même pas de la foi de leurs conseillers presbytéraux.

CONFUSION ACTUELLE DES PENSÉES SUR L'ÉGLISE
ET SUR LES MEMBRES DE L'ÉGLISE.

Cette grande diversité trouve sa première cause dans la confusion de nos pensées sur le chapitre de l'Eglise. Nous donnons plusieurs sens au mot d'Eglise et nous passons sans cesse de l'un à l'autre sans même nous en rendre compte.

L'incertitude de notre langage, quand nous parlons de l'Eglise, trouve évidemment son amorce dans le vocabulaire du Nouveau Testament. Chez Paul, en particulier, le même vocable d'Eglise couvre plusieurs réalités différentes. Ce fait a favorisé l'essor de ce même substantif vers des acceptions plus nombreuses encore et sur des lignes divergentes.

1. A cet égard, comme à tant d'autres, la Réforme a fourni le principe d'une revision constante de la pensée chrétienne, par le retour à l'Ecriture. En matière d'Eglise, l'idée d'une institution pour le salut, solidaire d'un gouvernement des âmes, dominait dans la chrétienté du XVI^e siècle. La Réforme calviniste, pour ne parler que d'elle, a remis à jour les deux aspects de la notion d'Eglise qui, dans le Nouveau Testament s'opposent le plus à l'ecclésiologie catholique. D'une part elle y désigne la communauté invisible et innumérable des hommes qui appartiennent à Jésus-Christ, en lesquels Il agit par son Esprit. De l'autre, elle y apparaît comme juxtaposée à l'assemblée des élus réunis dans une même ville ou dans une même demeure. En mettant l'accent sur ces deux acceptions, on rompait aussi bien, soit avec la notion oligarchique de l'Eglise Clergé, soit avec l'idéologie de l'Eglise entité mystique. On revenait au réalisme du Nouveau Testament.

2. Mais à partir de ce point, une évolution s'est dessinée et se manifeste d'ailleurs sans cesse autour de nous, vers l'assimilation de l'Eglise invisible et de l'Eglise visible locale. Dès qu'on inclinait et qu'on incline à voir dans l'Eglise locale l'assemblée des fidèles en état de confesser leur foi, la communauté des croyants notoirement régénérés, on rejoignait la définition de l'Eglise invisible. L'une et l'autre présentaient à s'y méprendre la même structure. Seulement, — et

c'est ici que la confusion entraîne un singulier paradoxe — on proclamait l'incapacité de l'homme à délimiter les contours de l'Eglise de l'élection, par la voie de l'enquête psychologique et morale, tandis qu'on croyait légitime et nécessaire de dessiner nettement les frontières de l'Eglise locale des élus. D'une part, les Eglises locales étaient en quelque sorte les éléments constitutants de l'Eglise invisible qui devenait une somme d'Eglises locales. Mais, de l'autre, celles-ci jouissaient du privilège de la visibilité que ne possédait pas la première. Au siècle apostolique, les communautés de Corinthe et de la Galatie étaient désignées du nom d'Eglises parce que Jésus-Christ agissait mystérieusement dans leur sein, par son Esprit, et *qu'en elles* son Eglise était présente. Aujourd'hui, beaucoup pensent que le groupe local reçoit, au contraire, son caractère d'Eglise du fait qu'il rassemble des croyants authentiques et très certainement sauvés aux yeux de tous. Ils estiment que ce groupe devient par là-même aussi essentiellement l'Eglise que l'Eglise invisible, et qu'il présente même, pour notre raison, une supériorité sur celle-ci : c'est d'être concret, non équivoque, de pouvoir être connu très certainement et non pas seulement cru. Dès lors, on s'attache d'autant plus à l'Eglise locale, soit comme au prototype de tout ce qui porte le nom d'Eglise, soit comme à la cellule initiale et constituante de l'Eglise de Jésus-Christ. En fait, on renverse plus ou moins l'ordre de la pensée de l'Ecriture : ce qui était second devient premier, ce qui était déterminé devient déterminant, ce qui était transcendant et objet de foi devient empirique, et l'inconnaissable est expliqué par le connu. Pour tout dire d'un mot : la réalité de l'Eglise et de toute Eglise était fournie par la présence et l'action de Jésus-Christ. Maintenant l'Eglise et toute Eglise est essentiellement formée par les hommes sauvés.

3. Un autre facteur est venu participer à cette évolution et la compliquer singulièrement. Nous voulons parler de l'influence de l'idéologie de « l'association ». Elle a connu au XIX^e siècle la fortune que nous savons. L'idée de société et le foisonnement des sociétés ont imprimé si fortement leur empreinte sur l'esprit des croyants, qu'il est devenu presque impossible de se représenter une collectivité humaine en dehors de la notion d'un contrat, d'une libre adhésion de volontés humaines (noter que les idéologies bolchéviste, fasciste et nazi viennent de rompre le cercle de la pensée moderne et d'affranchir plus ou moins des millions d'êtres humains du concept de la

collectivité-société, précisément parce qu'elles mettent en œuvre des facteurs mystiques et non pas moraux). L'atmosphère que nous avons respirée à l'école, dans les entreprises industrielles et commerciales, dans les institutions coopératives et mutuelles, dans les groupements locaux les plus divers, et enfin dans la vie politique nous a conduits à assimiler l'Eglise-paroisse à une société dont chacun croit qu'il la constitue, et l'Eglise nationale à une fédération de sociétés religieuses. Nous étions déjà trop loin d'une saine intelligence du Nouveau Testament pour discerner qu'à l'âge apostolique la réalité même de l'Eglise n'était aucunement la conséquence d'une décision de plusieurs croyants. La plupart de nos coreligionnaires sont devenus incapables de voir que les deux expressions de « membre d'une société » et de « membre d'une Eglise », pour être homonymes, n'en renferment pas moins des contenus irréductibles.

4. D'autres causes ont encore entremêlé leur action à l'écheveau déjà complexe des influences que nous venons d'énumérer. Il ne faut pas omettre l'influence du statut légal de nos Eglises. Depuis 1906, une Association cultuelle a été conjointe à chaque paroisse. Il y aurait beaucoup à dire sur les rapports de l'Association cultuelle et de l'Eglise locale ; le plus grand flottement subsiste dans les esprits. Tantôt on voit dans l'Association cultuelle une partie de l'Eglise locale, tantôt un organe administratif à côté de l'Eglise locale, tantôt une forme nouvelle de l'Eglise locale, etc. Le loyalisme à l'égard de l'Etat est allé jusqu'à cet énoncé : « l'Eglise locale se transforme en Association cultuelle » !

LE TÉMOIGNAGE DU NOUVEAU TESTAMENT : L'ÉGLISE ET SES CARACTÈRES OUBLIÉS.

1. Ce que le Nouveau Testament nous dit de l'Eglise est paradoxal. D'une part, l'Eglise visible locale y est toujours liée à une réalité humaine, n'est jamais conçue sans elle. Même si l'on veut s'en tenir à l'idée que là où la Parole est prêchée et les sacrements administrés, là est l'Eglise (et cette définition n'est pas étrangère à l'enseignement des Epîtres), il faut immédiatement ajouter qu'il n'y a pas d'Eglise sans un homme qui prêche la parole et quelques hommes qui l'écoutent ! Donc pas d'Eglise sans une réalité empirique. Mais, d'autre part, l'Eglise est totalement étrangère à l'idée et à la pratique d'un recensement. Les Epîtres nous enseignent que

là où est Jésus-Christ, là est l'Eglise — que l'Eglise est présente dans les cœurs où besogne son Esprit, — qu'elle est ici-bas son corps. (La prédication de sa Parole est liée à sa présence et les sacrements aussi ; c'est pourquoi la fameuse définition est fidèle à la pensée scripturaire.) Il en résulte que l'Eglise, en tant qu'elle est vraiment l'Eglise, n'est pas proprement *formée* de chrétiens. Elle n'est pas un assemblage. Elle ne peut se définir par son substrat humain, mais elle est Jésus-Christ, agissant dans des vies humaines. Elle n'est pas plus ou moins grande et plus ou moins complète, selon qu'il y a des milliers de fidèles ou seulement deux ou trois frères réunis pour prier. Dans un cas comme dans l'autre, elle est tout autant l'Eglise, car Jésus-Christ est au milieu d'eux. Dans son principe, elle échappe à la catégorie des dimensions spatiales et du nombre. Chaque fois que nous voulons comprendre la portée de l'une des acceptions particulières du mot « Eglise », qu'il s'agisse par exemple de l'Eglise locale de tel village ou de l'Eglise Réformée de France, nous ne devons pas perdre de vue que l'emploi de ce nom cesse d'être légitime s'il n'implique pas une référence certaine à l'Eglise dont la réalité est en Jésus-Christ. L'Eglise Réformée de France est une Eglise, parce qu'elle participe à l'Eglise qui est Jésus-Christ. L'Eglise locale de mon village est une Eglise parce qu'elle participe aussi à l'Eglise qui est Jésus-Christ. L'Eglise locale ne se définit pas par la présence d'authentiques professants, mais par l'action du chef de l'Eglise. De même, l'Eglise invisible n'a rien de commun avec l'ensemble des Eglises locales. Elle n'est pas l'union des paroisses. Elle n'est ni plus ni moins grande que l'Eglise locale ou que l'Eglise Réformée de France. Celles-ci sont des réalités empiriques appelées à manifester sa réalité transcendante.

2. Le corps du Christ, dont parle saint Paul, ne désigne pas, dans la pensée de l'apôtre, une collectivité achevée et harmonieuse. Sans doute il existe bien ici-bas, mais il est, en même temps et toujours, une espérance (Eph. iv, 12-13). L'Eglise est le corps du Christ, mais la tâche de l'Eglise est pourtant d'édifier son corps. L'Eglise est une (en Jésus-Christ), mais la tâche de l'Eglise est pourtant de travailler à l'unité de son corps. Le corps du Christ n'est pas seulement à Ephèse, ou à Philippiques ; mais aucune parole de saint Paul ne nous autorise à penser que l'Eglise d'Ephèse, ajoutée à celle de Philippiques, puis encore ajoutée à celle de Colosses, etc..., forment l'ensemble du corps du Christ. En un sens, il est tout aussi complet à Ephèse qu'à

Philippes. Et, en un autre sens, la présence du corps du Christ à Ephèse ne peut faire l'objet d'une affirmation isolée : elle est inséparable de sa présence à Philippes. La dignité de « membres » que la première Epître aux Corinthiens (chap. xii) confère aux correspondants de l'apôtre ne réside pas dans le fait qu'ils ont l'honneur de fournir au corps du Christ sa substance. Ils ne « font » pas l'Eglise par l'apport de leur personne. Mais l'apôtre déclare que Jésus-Christ leur accorde la grâce d'être participants de son corps. I Cor. xii est une parabole, mais une parabole dont la signification nous échappe si nous nous bornons à l'interpréter comme une image des fonctions de relation dans le corps humain. Elle se propose d'illustrer la coordination des membres entre eux ; elle n'entend donc pas enseigner que le corps du Christ est de la même nature que les croyants, et qu'il n'y a rien dans le corps du Christ qui ne soit d'abord dans les croyants. Elle rend les croyants participants au Christ, d'une manière ineffable, et c'est dans la mesure où chacun participe ainsi à Jésus-Christ d'une manière ineffable qu'ils sont participants les uns des autres.

3. Ajoutons enfin que l'Eglise visible locale ne s'oppose pas dans le Nouveau Testament à l'Eglise invisible de Jésus-Christ. La première ne peut jamais être séparée de la seconde. Il n'y aurait pas de paroisse si l'Eglise des élus n'était pas une réalité. Seulement, l'Eglise locale correspond à un substratum humain et spatial, à une donnée numérable, à un fait empirique. Elle est objet de constatation et non pas de foi ; mais en même temps elle correspond à une réalité incertaine et équivoque. L'Eglise invisible n'est pas de notre monde, l'Eglise locale ne peut pas ne pas l'être. Elle n'est jamais qu'une transposition de l'Eglise invisible dans les catégories de notre monde.

LE TÉMOIGNAGE DU NOUVEAU TESTAMENT :

LES MEMBRES DE L'ÉGLISE.

Nous arrivons plus directement à la question des membres de l'Eglise dans le Nouveau Testament.

1. Arrêtons-nous d'abord au paradoxe des Eglises apostoliques.

a) L'accès n'en est pas ouvert à tout venant ; seuls y sont admis les croyants qui confessent le nom de Jésus (et c'est pourtant la perspective de tribulations prochaines qui attend un grand nombre de prosélytes). Eu égard à son mode de recrutement, aucune Eglise ne semble mieux répondre au vœu des partisans de l'Eglise dite de professants.

b) Mais d'autre part, si nous considérons la rapidité de leur admission dans l'Eglise, l'incertitude des éléments de leur foi, et leur conduite, nous trouvons que les communautés apostoliques font preuve d'une largeur et d'une patience bien surprenantes. Paul ne doute pas que ses correspondants ne soient morts avec Christ et régénérés à une vie nouvelle. Il leur demande de le croire. Il est persuadé que le Saint-Esprit a fait d'eux des enfants du Père et qu'il ne cesse d'agir dans leur cœur. Il leur assure même qu'ils sont déjà ressuscités avec le Christ. Ne sont-ils pas des élus de Dieu, saints et bien-aimés (Col. III, 12) ? Sur ces réalités et sur elles seules, il fonde toutes ses exhortations pratiques. Mais, par contre, la teneur de celles-ci est en général si élémentaire, que nul d'entre nous ne peut soutenir qu'elles s'adressent à une élite chrétienne. L'examen des parénèses est révélateur. Même si l'on désire voir dans les événements de Corinthe des cas exceptionnels, qu'on fouille la substructure historique des autres Epîtres ! Qu'on essaie d'en dégager la moyenne du niveau « moral et religieux » des Eglises ! La présence de personnalités incomparables n'empêche pas qu'il ne soit guère élevé. Paul ne se voit-il pas obligé de rappeler en détail les exigences rudimentaires auxquels doivent satisfaire le ministère de l'évêque et celui de diacre (I Tim. III, 1-13). Quel contraste entre l'affirmation de la puissance de la résurrection de Jésus-Christ, désormais à l'œuvre dans l'Eglise, et les échappées qui s'ouvrent devant nous sur cette société religieuse si étonnamment mélangée !

En résumé, les Eglises apostoliques ne répondent ni à l'idée que nous nous faisons d'une Eglise de multitude, ni à celle d'une Eglise de professants. Quels sont donc les caractères distincts de celui qui appartient à l'Eglise, au siècle apostolique ? On n'en peut donner qu'un : il est élu (saint Jean, saint Paul). Par ailleurs, jamais la liste des attributs « moraux », « spirituels » qui seraient requis de lui ne sont définis. Et, en un sens, les Epîtres nous laissent entendre qu'aucun n'est jamais fixé d'une manière préjudicielle. Remarquons que le fait de confesser Jésus n'est lui-même qu'une manifestation de l'élection, de même que celui de s'écrier : « Père » n'est que le signe de l'adoption. Comme l'élection est un acte de Dieu, hors du contrôle des frères, la confession de la foi garde toujours elle-même, au moins en principe, une portée équivoque. La participation de tel ou tel à Jésus-Christ fait toujours pour ses frères l'objet d'un acte de foi.

La foi du croyant est bien la preuve de son élection, mais sa foi ne

s'impose pas avec évidence à tout observateur : *a)* elle ne se manifeste pas avec continuité, elle est intermittente ; *b)* ses actes font lever des doutes, dans l'esprit des autres, sur la réalité de sa foi ; *c)* enfin les hommes ne sont souvent pas capables de distinguer l'apparence de la foi, de la foi elle-même.

2. Nous ne saurions dès lors être surpris de constater que les Epîtres ne renferment aucune définition du membre d'Eglise. Le souci de répondre, d'une manière pratique et en trois points, à cette question leur est totalement étranger. Bien plus, et ceci n'est pas pour simplifier notre problème (en tout cas le problème tel que nous le formulons aujourd'hui), les Epîtres ne parlent jamais *du* membre de l'Eglise comme tel. Jamais elles ne l'isolent pour décrire son signalement, en tant qu'âme individuelle. Elles n'usent presque jamais de ce mot au singulier. Lorsqu'elles le font, ce n'est pas pour désigner l'élément ou la cellule constitutive de l'Eglise, mais seulement pour décrire les rapports des chrétiens entre eux et la diversité de leurs vocations. Paul souligne ainsi que chaque chrétien est « un, parmi plusieurs », parce que l'appartenance à Jésus-Christ est commune à tous. Mais l'idée exprimée par les mots « le membre », qui correspond chez nous en général à un certain degré de foi, de connaissance, d'amour, de participation active à la vie de l'ensemble, ne peut trouver aucun fondement dans les Epîtres.

Notre esprit cède à plusieurs exigences, lorsqu'il pose, en quelque sorte *a priori*, le problème du membre d'Eglise, mais il est indéniable qu'au nombre de ces exigences il faut relever un certain besoin de rationalité. De même que, après avoir conçu et organisé une société, notre raison énumère, en pleine liberté, les conditions d'accès, susceptibles de convenir au but qu'elle assigne de prime abord à cette société, de même le christianisme du XX^e siècle s'efforce de formuler le statut de la société Eglise. Pour les apôtres, l'Eglise n'était à aucun degré une œuvre de leur intelligence et de leur volonté. Ils voyaient en elle, à tel point, une réalité de Dieu, qu'ils ne pouvaient que se borner à en constater la manifestation parmi eux. Le même réalisme s'appliquait naturellement à ceux qui étaient de l'Eglise et qui, en un sens, formaient à leurs yeux, dans le temps et dans l'espace, sa réalité empirique. Ils avaient été appelés, ils étaient élus. On ne pouvait que prendre acte de leur appartenance à cette mystérieuse Eglise de Dieu. La pensée qu'ils seraient ensuite plus ou moins membres, selon la pureté de leur foi, l'intensité de leur piété et l'ardeur

de leur charité, ne semble pas s'exprimer dans le Nouveau Testament. Sans doute, pareille constatation ne peut que nous embarrasser. Mais il reste évident que l'Écriture ne justifie pas nos conceptions ecclésiastiques aussi aisément que nous l'avions peut-être pensé.

LE PROBLÈME ACTUEL DES MEMBRES DE L'ÉGLISE.

Confessons tout de suite que la solution la plus satisfaisante ne manquera pas de rester équivoque à certains égards. En effet, nous sommes contraints de préciser à quels signes on reconnaît ici-bas ceux qui appartiennent à l'Eglise Réformée de France. Mais cette Eglise empirique ne garde les caractères de l'Eglise de Jésus-Christ (Ἐκκλησία) que si elle n'est pas étrangère à l'élection. Or celle-ci n'est jamais l'objet d'un constat. D'un côté, l'Eglise empirique ne pourra prétendre coïncider avec l'Eglise invisible : elle doit éviter, coûte que coûte, qu'on la confonde avec l'Eglise de l'élection ; elle doit être vraiment sur la terre et se constituer comme une réalité humaine, accessible aux sens et au discernement de notre esprit. Mais il sera nécessaire également que le mystère de l'Eglise de l'élection ne soit pas éliminé de l'Eglise empirique, c'est-à-dire que les critères les plus concrets de l'appartenance des hommes à l'Eglise Réformée de France ne puissent jamais être présentés que sous les espèces de simples références à l'élection et à la foi. Les conditions les plus objectives resteront relatives à la foi, et ce qui est matière à constatation, relatif à ce que nul ne peut vraiment contrôler. En un mot, tout ce qui nous est présenté comme caractères évidents ne sera jamais que l'évidence d'un signe du salut et non l'évidence de la réalité du salut de tel ou tel. L'inscription sur un registre, après une période de catéchuménat, la fréquentation du culte, la participation à la Cène, le versement d'une offrande régulière, prouveront avec évidence que telle personne appartient à l'Eglise Réformée de France. Tout cela tirera sa valeur du fait qu'il s'agit de signes de l'appartenance à l'Eglise de Jésus-Christ. Et nous enseignerons que ces signes sont vides de sens, soit pour l'observateur s'il est incapable de concevoir à quelle réalité ineffable se réfèrent les signes, soit même pour les membres de l'Eglise Réformée de France, s'ils ne les saisissent pas par la foi. On objectera peut-être que le baptême est pourtant une donnée concrète, offerte à nos sens, et par là-même une indubitable garantie de l'appartenance simultanée d'un homme à

l'Eglise Réformée de France et à l'Eglise de Jésus-Christ. Le baptême n'est-il pas en définitive le signe non équivoque du salut ? Nous répondons que son objectivité n'exclut pas le moins du monde le caractère problématique du salut du baptisé ! Il n'est pas une sanction ou une preuve suffisante. Il est administré : 1. pour aider *la foi* (de ceux qui présentent l'enfant, de ceux qui sont témoins, et surtout du baptisé lui-même) ; 2. *pour être cru* (car il ne sert de rien sans la foi). Ainsi, sans la foi, le baptême d'un homme peut, en définitive, annoncer son salut d'une manière aussi problématique que le paiement d'une cotisation. En éliminant cette ambiguïté, nous ferions de notre Eglise, ou bien une société comme les autres, ou bien la sainte phalange des élus : or elle n'est ni l'une ni l'autre.

En partant de ces remarques, il nous est relativement facile de comprendre la pensée qui a présidé à la rédaction du *Règlement* pour les membres de l'Eglise Réformée de France et d'en expliquer la teneur.

EXPLICATION DU RÈGLEMENT POUR LES MEMBRES.

1. L'article premier nous révèle d'emblée qu'on n'a pas voulu définir ce que sont les membres, en faisant abstraction des caractères originaux de l'Eglise Réformée de France et de son ministère dans le monde. Les affirmations relatives aux membres sont indissolublement liées : 1. aux caractères paradoxaux de toute Eglise visible ; 2. à sa mission dans notre pays. Le premier alinéa de l'article premier rattache tout de suite cette réalité empirique qu'est l'Eglise Réformée de France à l'Eglise de Jésus-Christ, et elle l'en distingue du même coup. En tant qu'Eglise visible particulière elle n'est pas coextensive à l'Eglise des élus et elle ne saurait prétendre délimiter celle-ci. Si elle définit quels sont ses membres, c'est qu'elle mène sur la terre la vie concrète d'un organisme ecclésiastique, ayant ses dimensions propres et ses éléments numérables. Et cette société humaine n'a pas ici-bas d'autre vocation que de rendre témoignage à Jésus-Christ. Le témoignage à rendre dans le monde est l'objet de son ministère et sa raison d'être. Elle se distingue donc du monde et même s'y oppose plus ou moins directement. Elle est ainsi une Eglise visible dans le monde visible. Enfin son témoignage ne s'exprime que dans et par les personnes qui sont ses membres. Ces propositions s'articulent entre elles, dès les premières lignes du *Règlement*.

Les alinéas suivants tracent en quelque sorte trois cercles concentriques. Ils énumèrent objectivement les trois catégories d'êtres humains qui, d'une manière très concrète, vivent dans l'orbite de l'Eglise Réformée de France : 1. Le baptême, qui est le signe de l'élection, rend l'enfant ou l'adulte, participant de l'Eglise (des grâces de Jésus-Christ). Les baptisés sont, au sens strict, les seuls membres de l'Eglise Réformée de France, car il n'est pas d'autre signe scripturaire de l'admission dans l'Eglise que le baptême. Ce signe ne peut être ni effacé, ni révoqué. Le baptisé peut être un enfant qui n'a pas encore de foi, ou un croyant qui rend témoignage à son Sauveur, ou un renégat qui est devenu serviteur de Mammon. Quels qu'ils soient, l'Eglise les reconnaît toujours pour siens, car elle leur doit jusqu'au bout le message de la grâce dont ils ont reçu le sceau, et d'une grâce qui peut seule leur donner la vie éternelle.

2. L'Eglise Réformée de France n'annonce pas seulement l'Evangile à ceux qu'elle a baptisés. Sa vocation est de confesser sa foi devant le monde. Aussi, dès qu'un homme écoute la Parole et manifeste, de quelque manière que ce soit, le désir d'avoir part à l'Evangile, Dieu le confie à notre Eglise. Il ne s'agit pas encore d'une appartenance à l'Eglise, mais d'une responsabilité nouvelle et précise de l'Eglise à l'égard de quiconque accueille l'Evangile et, réciproquement, d'une participation réelle aux grâces de l'Eglise, de quiconque marche à l'Evangile. Dans l'Eglise, la position des baptisés, d'une part, et des évangélisés, de l'autre, sont irréductibles ; mais elles sont pourtant semblables en ceci que les seconds comme les premiers sont l'objet d'un même ministère de l'Eglise et que ce ministère est exercé sur eux par et dans une paroisse. La responsabilité de l'Eglise Réformée de France à l'égard des hommes ne se manifeste que dans l'assemblée locale, car c'est là seulement que la Parole est prêchée et entendue. De leur côté, ils n'ont part à l'Eglise Réformée de France que pour autant qu'ils sont insérés dans le cadre d'une paroisse et mis au bénéfice de son ministère. L'inscription de leurs noms sur le registre de l'Eglise locale est donc la démarche naturelle et nécessaire par où s'exprime leur dépendance à l'égard de l'Eglise Réformée.

3. Mais le témoignage de l'Eglise n'est reçu que si l'Eglise le rend vraiment, et elle ne le rend jamais que par les œuvres et les paroles des croyants. Il faut donc que parmi les hommes qui reçoivent l'Evangile, il y en ait qui l'annoncent, que, parmi ceux qui sont les bénéficiaires du ministère de l'Eglise, il y en ait aussi plusieurs qui l'exercent.

Une troisième catégorie de personnes ressortissent à l'Eglise Réformée de France ; ce sont celles qui participent à l'Eglise de deux manières réciproques : en écoutant la Parole et en confessant leur foi, en mangeant le Pain vivant et en le donnant aux autres. Ils ne sont pas plus de l'Eglise que les baptisés, mais ils répondent pour l'Eglise en rendant témoignage auprès des autres baptisés et des évangélisés. Par le ministère des pasteurs et la foi agissante de ces croyants, l'Eglise Réformée accomplit sa tâche dans la paroisse. C'est pourquoi ils sont appelés membres *responsables*. Et ils le sont simultanément de l'Eglise Réformée de France et de leur paroisse. A proprement parler, c'est de l'Eglise Réformée qu'ils sont membres responsables, mais ils ne le sont que dans une Eglise locale particulière. Le ministère de la paroisse est le même que celui de l'Eglise Réformée de France et réciproquement. La paroisse est active dans le témoignage. Son ministère n'est pas confié, pour pouvoir, à une caste qui se substituerait aux fidèles dans l'accomplissement de sa tâche. On insiste ici sur le fait que « le ministère des pasteurs » et « la foi agissante des fidèles » constituent, dans notre Eglise, le ministère même de l'Eglise, s'exerçant par l'Eglise. Le but à atteindre est que tous participent à ce ministère, et non plus seulement une *ecclesiola* restreinte de membres responsables, c'est-à-dire une aristocratie spirituelle, dirigeante et fermée. D'autre part, il est normal que, dans ses détails les plus variés, l'orientation de la vie de l'Eglise locale soit assurée par les croyants qui ont part au témoignage : ce sont eux qui forment son collège électoral ; ils ont droit de vote dans les élections presbytérales, et voix délibérative dans les assemblées générales de la paroisse. Ce droit est corrélatif de leur charge ; c'est là toute sa signification. On a prévu toutefois un âge minimum pour cette charge.

La teneur de l'article premier du Règlement implique enfin que les trois catégories de participants à l'Eglise Réformée de France reçoivent pour vocation d'être membres les uns des autres. Les enfants baptisés sont membres en ceci qu'ils sont appelés à recevoir les grâces de l'Evangile. Les indifférents, les détachés, les inconvertis sont membres pour être l'objet de l'intercession des croyants. Les cœurs troublés qui viennent à notre Eglise sont intégrés dans la vie d'une paroisse pour être évangélisés. Et l'appel du Seigneur qui les unit tous, les oblige à s'aimer les uns les autres comme ils sont aimés de Dieu.

Pierre LESTRINGANT.

*Texte des Art. 1^{er} et 2 du Règlement sur les membres
de l'Eglise Réformée.*

ARTICLE PREMIER. — L'Eglise Réformée de France professe que nulle Eglise particulière ne saurait prétendre délimiter l'Eglise de Jésus-Christ, car Dieu seul connaît ceux qui lui appartiennent. Mais, appelée à rendre témoignage dans les conditions que lui impose la vie concrète d'un organisme ecclésiastique, elle doit nécessairement déclarer quels sont ses membres.

L'Eglise Réformée de France reconnaît pour siens tous ceux qu'elle a baptisés ou qu'elle a admis dans son sein conformément aux règles de sa discipline. Elle professe que rien ne saurait la délier de ses responsabilités à leur égard. Après leur instruction religieuse, elle les invite à se faire inscrire comme membres de leur paroisse.

Elle se doit également à ceux qui entrent en contact avec elle et manifestent le désir d'avoir part aux grâces de l'Evangile qu'elle annonce. Sur leur demande, elle les inscrit également comme membres d'une paroisse.

Elle exerce son ministère auprès des uns et des autres, en les associant à la vie de ses paroisses.

Elle accomplit sa tâche par le ministère des pasteurs et par la foi agissante des fidèles. Ceux-ci peuvent, dans les conditions indiquées plus loin, recevoir à vingt et un ans le titre de membres responsables de l'Eglise ; ce titre leur confère le droit de vote dans les élections presbytérales et la voix délibérative dans les assemblées générales.

ART. 2. — Sans prétendre exercer sur les cœurs un jugement qui n'appartient qu'à Dieu, l'Eglise Réformée de France rappelle à celui qui demande son inscription comme membre responsable, qu'elle attend de lui :

La foi en Dieu et en Jésus-Christ, le Maître et le Seigneur, en qui seul nous avons le salut et la vie.

Une ferme intention de montrer par sa conduite la sincérité de sa foi, de prier et de travailler dans la communion de l'Eglise et le sentiment de sa responsabilité envers elle pour que la volonté de Dieu se fasse sur la terre.

Toute personne qui désire devenir membre responsable doit, etc...